

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

SLOW

ID: 059-245900758-20201020-2020D064-DE

# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

#### Séance du 15 octobre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 36 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votants : 42

### Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, , Mme GRAMMONT Agnès, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine (arrivée au point numéro 10), M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

#### Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE Michel; M.CATTEAU Joseph, procuration à M. DELABRE Aimé; M.FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothée; Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier; M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques; M.RAVET Pierre-Luc, procuration à Mme GRAMMONT Agnès.

Secrétaire de séance : Mme THERON MARESCAUX Stéphanie.

Délibération n°2020D064 - Développement économique et acquisitions foncières - Aide COVID19 destinée aux entreprises de plus de 10 salariés.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Affiché le

ID: 059-245900758-20201020-2020D064-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201020-2020D064-DE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Sous réserve de la signature de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, dispositif qui arrivera à échéance au 31 décembre 2020,

Suite à l'aide mise en place par la CCFL destinée aux artisans et aux commerçants qui a débuté le 1<sup>er</sup> mai dernier, et à l'aide destinée aux professions libérales qui a débuté le 10 août dernier, le volet 4 du plan de soutien de la CCFL concerne l'aide destinée aux entreprises de plus de 10 salariés.

Parce que les entreprises ont besoin, pour l'exercice de leur activité, de souscrire un bail pour leurs locaux, de louer des matériels, de financer le remboursement des emprunts souscrits, la CCFL a décidé de contribuer au financement de ces dépenses fixes. Elles serviront donc de base au calcul de l'aide.

Réservée aux entreprises ayant le siège de leur activité sur le territoire de la CCFL, ayant plus de 10 salariés, cette aide est proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires constatée entre mars/avril 2020 et mars/avril 2019.

Sont exclues du dispositif:

- Les activités libérales et agricoles, qu'elles soient exercées en nom propre ou en société,
- Les sociétés civiles

L'aide de la CCFL serait plafonnée comme suit selon le nombre d'employés de l'entreprise :

- Pour les entreprises ayant entre 11 et 20 salariés : plafond d'aide à 10 000€ avec un CA maximum de 3 600 000€
- Pour les entreprises ayant entre 21 et 49 salariés : plafond d'aide à 20 000€ avec un CA maximum de 9 000 000€
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : plafond d'aide à 30 000€ avec un CA maximum de 15 000 000€

Affiché le

ID: 059-245900758-20201020-2020D064-DE

Affiché le

ID: 059-245900758-20201020-2020D064-DE

Pour éviter les effets de seuil, l'aide sera dégressive en fonction des chiffres d'affaires suivants :

- Pour les entreprises ayant entre 11 et 20 salariés : dégressivité pour un CA compris entre 3 300 000€ et 3 600 000€
- Pour les entreprises ayant entre 21 et 49 salariés : dégressivité pour un CA compris entre 8 000 000€ et 9 000 000€
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : dégressivité pour un CA compris entre 13 500 000€
   et 15 000 000€

L'aide calculée à partir d'un tableau est versée après contrôle de la commission, sous réserve que le montant soit supérieur à 1 000 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d'affaires constatée.

Pièces justificatives à fournir :

- Tableau excel de détermination de l'aide
- Attestation sur l'honneur
- KBIS ou extrait d'immatriculation à la chambre des métiers
- Liasse fiscale du dernier exercice clos
- Balance générale détaillée du dernier exercice clos
- Déclaration URSSAF pour justifier de l'effectif
- Bail pour justifier des loyers
- Contrats pour les locations longues durées
- Contrats et tableaux d'amortissement pour justifier des prêts bancaires

Chaque dossier sera ensuite soumis à la commission d'instruction.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Région Hauts-de-France et tout document relatif à ce dossier,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- ➤ AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition cidessus.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à la CCFL,

Le Président,

Jacques HURLUS

Affiché le

ID: 059-245900758-20201020-2020D064-DE